

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 106/2023

**Objet : Renouvellement
de la convention de
délégation de
compétence avec la
métropole Aix-
Marseille-Provence**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué aux transports expose qu'afin d'assurer la continuité des services de transports scolaires anciennement gérés par le Conseil Départemental et exploités par la RDT 13 (Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, devenue régie métropolitaine), Terre de Provence a délégué depuis le 1^{er} janvier 2017 par convention sa compétence « organisation de la mobilité » à la métropole Aix-Marseille-Provence pour six lignes de transports scolaires.

La convention actuelle court jusqu'au 31 juillet 2023, suite à plusieurs avenants de prolongation successifs.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services, la commission mobilité, réunie le 25 octobre 2022, a validé la poursuite, par voie d'avenant, de cette convention pour une durée d'un an afin de transports scolaires existants et leur fonctionnement.

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur l'avenant de prolongation (n°5) de cette convention de délégation de compétence, pour un an, soit jusqu'au 31 juillet 2024 et autorise en cas de vote favorable sa présidente à le signer.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des transports et notamment l'article L 311-9,

VU l'avenant à la convention de délégation de compétence signée le 28 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la commission mobilité du 25 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services de transports scolaires,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°5 de la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la métropole Aix-Marseille-Provence.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyrages, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



AVENANT N°5**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES
TRANSPORTS SCOLAIRES
L. 3111 du code des transports****ENTRE :****LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE**

Représentée par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence agissant en vertu d'une délibération n°XX/2023 en date du 29 juin 2023,

(ci-après dénommée « **Terre de Provence** »)

D'UNE PART,

ET :**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Représentée par Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence agissant en vertu d'une délibération en date du [●],

(ci-après dénommée la « **Métropole** »)

D'AUTRE PART.

Terre de Provence et la Métropole sont ci-après individuellement dénommées la « **Partie** » etc collectivement les « **Parties** ».

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A/ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») ont organisé une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

B/ En conséquence, la RDT13 a fait l'objet d'un transfert du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2017.

C/ Afin de garantir la continuité des services réalisés par la RDT 13, il est apparu opportun que la Métropole, par l'intermédiaire de la RDT13, mette à disposition de Terre de Provence ses moyens, son personnel formé et son expérience de gestion opérationnelle de ces services.

D/ Sur le fondement de l'article L.3111-9 du code de transports, une convention de délégation de compétence relative au transport d'élèves sur le secteur de Terre de Provence a donc été signée le 29 décembre 2016 entre la communauté d'agglomération Terre de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique :

Conformément aux dispositions de son article 4, la convention initiale a été conclue pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2017 et a été reconduite tous les ans.

L'avenant n° 4 a prolongé celle-ci jusqu'au 31 juillet 2023.

Dans le présent avenant les Parties conviennent donc de la reconduction de ladite convention, dans les termes initiaux définis par celle-ci, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Fait à Marseille, le

Pour Terre de Provence

La Présidente de la communauté d'Agglomération
Terre de Provence

Corinne CHABAUD

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président délégué
Transports, Mobilité durable

Henri PONS